



Contrat de collaboration libérale avant bail professionnel

Par **Ceylan**, le **17/10/2013** à **11:08**

Bonjour,rrnrnJe suis propriétaire d'un cabinet de bien-être où je travaille moi-même, et où j'ai mis en location une pièce de pratique. J'ai opté pour le bail professionnel. Un praticien, qui est masseur comme moi, voudrait partager mon local mais sa situation financière instable lui fait craindre de ne pas pouvoir respecter le préavis de 6 mois au cas où ça ne marcherait pas pour lui. J'ai vraiment envie de l'aider à démarrer sereinement, et ai pensé au contrat de collaboration libérale. Ce contrat est normalement réservé aux professions libérales réglementées. Serait-il possible de signer ce contrat, disons pour un an, et le transformer ensuite en bail professionnel quand ses finances se seront améliorées?